

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit : MASTIPREN ST**
- **Code du produit: X8062A**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité**
- **Catégorie de processus PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition**
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
- **Emploi de la substance / de la préparation : Colle**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - EMFI S.A.S.
 - 3 RUE ETTORE BUGATTI
 - BP 40030
 - 67501 HAGUENAU CEDEX
 - FRANCE
 - Tél. : +33 (0)3 88 90 60 00
 - Fax : +33 (0)3 88 73 48 38
 - Mél. : emfi.sdsquestions@mmm.com
 - Internet : <http://www.emfi.com>
- **Service chargé des renseignements : laboratoire**
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : 01 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Flam. Sol. 1 H228 Matière solide inflammable.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane
- **Mentions de danger**
H228 Matière solide inflammable.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.
- **Phrases en cas de vente au grand public**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.
Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.
P280 Porter des gants de protection.
- **Conseils de prudence recommandés** P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient colophane, N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide). Peut produire une réaction allergique.
- **Informations complémentaires :**
Vente interdite au grand public dans des emballages contenant plus de 350 g
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :**
Colle à base de polychloroprène et de résines synthétiques en solution dans des solvants facilement inflammables.

- **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Asp. Tox. 1, H304; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ STOT SE 3, H336	20-40%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-20%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32	colophane ☠ Skin Sens. 1, H317	< 1%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 2)

CAS: 123-26-2	N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide) ⚠ Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	< 0,5%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0,5%

Composants contenus dans les hydrocarbures présentant des valeurs limite d'exposition

CAS 110-54-3 : < 2 %

CAS 110-82-7 : < 25 %

CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir ; demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Effets anesthésiques

Vertiges

Troubles gastro - intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Gaz hydrochlorique (HCl)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 3)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Tenir éloignées les sources d'incendie.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir la ventilation des emballages.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

141-78-6 acétate d'éthyle

VME Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

1309-48-4 oxyde de magnésium

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 4)

1314-13-2 oxyde de zinc

VME	Valeur à long terme: 5* 10** mg/m ³ *fumées **poussières
-----	--

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
--------	------------------------	---	------	--------	-------

· **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors de l'utilisation :**

110-82-7 cyclohexane

VME	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
-----	---

110-54-3 n-hexane

VME	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
-----	--

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

· **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À titre provisoire:

Filtre A

· **Protection des mains :**

Gants de qualité supérieure en PVA

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : pâteux

Couleur : jaune

· **Odeur :** sans

· **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 75 °C

· **Point d'éclair :** -20 °C

(en coupelle fermée)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 5)

- | | |
|---|--|
| · Température d'auto-inflammation : | > 200 °C |
| · Température de décomposition : | > 120 °C |
| · Auto-inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| · Limites d'explosion : | |
| inférieure : | 1,2 Vol % |
| supérieure : | 11,5 Vol % |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | < 120 hPa |
| · Densité à 20 °C: | 1,10 |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | non ou peu miscible |
| · Viscosité : | |
| dynamique à 20 °C: | 300 000 mPa.s |
| · Teneur en solvants : | |
| solvants organiques | 46 % |
| · Teneur en substances solides : | 54 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun à notre connaissance à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Oral	LD50	> 5 000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	> 2 000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 20 mg/l (Rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4935 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	1600 mg/l (rat)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 6)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
Irritation légère possible
- **des yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes:**
17 (cyclohexane)
18 (acétate d'éthyle)
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux: 1(D) (Classification propre) : peu polluant
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.
Nota : contient du chlore (chimiquement lié).
- **Code déchet :** 14 06 03*

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU
· ADR, IMDG, IATA

UN3175

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR

3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures non aromatiques en C6 et C7, ACÉTATE D'ÉTHYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Non aromatic hydrocarbons, C6-C7, ETHYL ACETATE), MARINE POLLUTANT

· IATA

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Non aromatic hydrocarbons, C6-C7, ETHYL ACETATE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, IMDG

· Classe

4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.

· Étiquette

4.1

· IATA

· Class

4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.

· Label

4.1

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : oxyde de zinc, Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

· Polluant marin :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 8)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.

· **Indice Kemler :**

40

· **No EMS :**

F-A,S-I

· **Stowage Category**

B

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)**

1 kg

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

500 g

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **Limited quantities (LQ)**

1 kg

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES NON AROMATIQUES EN C6 ET C7, ACÉTATE D'ÉTHYLE), 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **Prescriptions nationales :**

· **Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s):**

84 (affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel)

· **Décret français n° 2011-321** : classe A+

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR
(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit : MASTIPREN ST

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire

· **Contact :** cf. § 1

· **Révision :**

Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.

· **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3